



Prunay  
en Champagne

Direction départementale des Territoires  
Service sécurité – Prévention des risques  
40 Boulevard Anatole France  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Prunay, le 25 Mai 2018

**Objet : PEB Aéroport Reims Prunay**

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de PEB de l'aéroport de Reims Prunay. Après avoir consulté le rapport de présentation, je tiens à vous signaler quelques oublis. En effet, dans la liste des aéronefs, je ne retrouve pas l'Albatros L39 (patrouille Sparflex) et dans le nombre des habitations impactées sur Prunay, il en manque 2 en zone D.

Recevez, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Le Maire,

Fredéric LE PAN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	12	17

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
Le : 13/06/2018

Et

Publication ou notification du :

13/06/2018

L'an 2018, le 11 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/05/2018.

**Présents** : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GOMERIEUX Francine, MARQUES Isabelle, QUEREUX-SBAI Delphine, MM : CACHEUX Daniel, HACHET Christian, HARLE Daniel, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, ROBERT Jean

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAGNIEN Françoise à Mme GOMERIEUX Francine, MANGIN Claudia à Mme FLOQUET Géraldine, PAROUTY Véronique à M. ROBERT Jean, MM : BODEVING Jacky à M. HACHET Christian, FREULON Jean-Louis à M. DUBOIS Thomas

**A été nommée secrétaire** : Mme QUEREUX-SBAI Delphine

### 01\_232018 – REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE REIMS-PRUNAY

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 ; L.571-11 à L.571-13 ; R.123-27 et R.571-58 à R.571-69

VU le code des transports, articles L.6361-1 à L.6361-14

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1985 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Reims-Prunay

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 décidant de réviser le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Reims-Prunay conformément aux nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme

VU le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Reims-Prunay définissant :

- 4 zones de bruit :

1. les zones A et B, appelées zones de bruit fort délimitées par les courbes Lden 70 pour la zone A, et par une valeur choisie par le préfet, entre Lden 65 et Lden 62 pour la zone B : *toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions, non autorisées*

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 051-215104993-20180612-01\_232018-DE

2. la zone C appelée zone de bruit modéré Lden 57 au Lden 52 : *les restrictions en matière d'urbanisation sont moins contraignantes que dans les zones A et B*
3. la zone D Lden 50 : *pas de restrictions des droits à construire mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement, sont obligatoires.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

PREND acte du projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Reims-Prunay soumis par la préfecture de la Marne en date du 25.04.2018

Le plan d'exposition au bruit est conditionné par le respect de la réglementation et particulièrement au respect du plan d'approche des pistes de l'aérodrome.

La commune demande à l'état de prendre des dispositions nécessaires en cas de non-respect de ces consignes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/06/2018  
Le Maire  
Thomas DUBOIS

